

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 19 juin 2020**

---

**Délibération n°2020-10**

**Objet : Affectation du résultat 2019 du budget du Syndicat**

---

**Date de convocation : 11-06-2020**

---

Le 19 juin 2020 le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Créteil, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, la Présidente.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 5

Le quorum étant atteint,

M Charresson a été désigné secrétaire de séance,

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

**Vu** les statuts du Syndicat et notamment ses articles 7-3 et 11 ;

**Vu** le compte de gestion 2019 du budget du Syndicat ;

**Vu** le compte administratif 2019 du budget du Syndicat ;

**Considérant** la nécessité d'affecter les résultats dégagés sur l'exercice 2019 après avoir approuvé les comptes ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Sur proposition de la Présidente ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE unique :**

Procède à l'affectation du résultat 2019 qui est repris au budget supplémentaire 2020.

L'excédent de la section de fonctionnement soit + 75 746,90 € est affecté pour partie à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement à hauteur de 8 934,00 € (article 1068) et le solde est reporté en recette de la section de fonctionnement pour 66 812,90 € (compte R002).

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

La Présidente  
Par délégation

